

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

5m3. TRAME VERTE ET BLEUE (sud-est)

ELEMENTS A PRESERVER

- Zone humide
- Espaces boisés classés (L120-1)

ELEMENT DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE A PROTEGER (L123.1.1 1° - R123.1.1b)

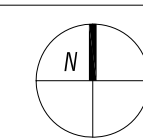
- haie, alignement ou rideau d'arbres, ripisylve...
- verger, bois, bosquet, haie boisée, parc, jardin arboré...
- arbre isolé ou bouquet d'arbres
- plan d'eau, mare

- Nu espace naturel à protéger
- Nb habitat en zone naturelle
- Nc activité en zone naturelle
- Nd protection des captages
- Nu équipement en zone naturelle
- Nf pôle de loisirs en zone naturelle

A TITRE INFORMATIF

- LIMITES COMMUNALES
- BOISEMENT
- EAU EN SURFACE

Vu pour être arrêté à la délibération du conseil communautaire du 2 décembre 2015



Ech : 1/10 000

100 200 300

David Berguette architecte d'ingénieur - Philippe Ancelet architecte d'ingénieur et urbaniste - Stéphanie de l'Estienne architecte d'ingénieur et urbaniste